



Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025

Castries, France, le 10 mars 2026 – 18h00 CET

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par la société SEMCO Technologies (la "**Société**"), de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025.

1. MODALITES DU PROGRAMME DE RACHAT

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé, le 5 juin 2025 dans sa 17^{ème} résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'administration de la Société à intervenir sur les actions de la Société, conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont développées ci-après.

1.1 Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal d'acquisition

La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société peut être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0014010H01).

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300% du prix des actions offertes au public, dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, soit un prix maximum de 45 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation des réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L.225-210 du code de commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possédera.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 a limité le montant consacré au rachat de ses propres actions à 10.000.000 €.

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, et
- à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils définis par Euronext Growth.

1.2 Modalités des rachats et des ventes

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.3 Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

1.4 Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats d'actions pourront être effectués pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 4 décembre 2026.

En vertu de l'article L.22-10-62 du code de commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital (ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025) par périodes de 24 mois.

2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Les objectifs du programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, en vigueur lors du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 de la 17^{ème} résolution, et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À propos de SEMCO Technologies

SEMCO Technologies est une entreprise française spécialisée dans la conception et la fabrication de composants essentiels à la production de semi-conducteurs de nouvelle génération, les chucks électrostatiques (eChucks). Forte de 30 ans d'expertise et d'un savoir-faire technologique unique, SEMCO Technologies conçoit des eChucks de haute technologie et sur-mesure, se distinguant des fabricants généralistes par sa capacité à répondre aux exigences les plus pointues du marché. Fondée en 1986 à Montpellier, elle est devenue en 2016 une filiale à 100 % de ECM Group, groupe familial et leader mondial de la fabrication de biens d'équipement pour le traitement et la transformation des matériaux. SEMCO Technologies a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 34,7 M€.¹

Pour en savoir plus : <https://www.semco-tech.com/fr/>



Contacts

SEMCO Technologies

Florian GIRAUDET

Tél : 04 67 99 47 47

presse@semco-tech.com

Relations Investisseurs

NewCap

Mathilde Bohin

Alban Dufumier

Louis-Victor Delouvrier

Tél : 01 44 71 94 94

semcotech@newcap.eu

Relations Médias

NewCap

Nicolas Mérieux

Tél : 01 44 71 94 94

semcotech@newcap.eu

Avertissement concernant les informations prospectives et les facteurs de risques

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, et non des données historiques, et ne doit pas être interprété comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront. Ces déclarations prospectives sont basées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par SEMCO Technologies. SEMCO Technologies opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. L'entreprise n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou la mesure dans laquelle la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait conduire à des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute déclaration prospective. SEMCO Technologies attire votre attention sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et ses flux de trésorerie réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel SEMCO Technologies opère peuvent être significativement différents de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans le présent document. En outre, même si la situation financière, les résultats, les flux de trésorerie et l'évolution du secteur dans lequel SEMCO Technologies opère sont conformes aux informations prévisionnelles contenues dans le présent document, ces résultats ou évolutions peuvent ne pas constituer une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de SEMCO Technologies. Les lecteurs sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque décrits dans le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), disponible gratuitement sur le site internet de la Société. En cas de réalisation de tout ou partie de ces facteurs de risque ou autres, SEMCO Technologies ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute décision ou action prise en relation avec les informations et/ou déclarations contenues dans le présent communiqué de presse ou de tout dommage y afférent. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse. SEMCO Technologies ne s'engage pas à publier des mises à jour de ces informations ou des hypothèses sur lesquelles elles sont fondées, sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. *Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions de SEMCO Technologies dans un quelconque pays.*